

Éducation / Formation / Jeunesse - Emploi / Travail

# La loi sur les stages étrillée par l'ACEL

L'Association des cercles d'étudiants luxembourgeois appelle le gouvernement en cours de formation à revoir le projet de loi sur les stages et emplois étudiants, amendée dans le mauvais sens, selon elle.

**La version originelle du projet de loi déposée au mois de mars était de nature à satisfaire pleinement l'Association des cercles d'étudiants luxembourgeois (ACEL). Mais les amendements gouvernementaux du mois de juillet ont «surpris et déçu» les représentants des étudiants.**

De notre journaliste  
Claude Damiani

La loi du ministre du Travail, Nicolas Schmit, était parfaitement sur les rails et devait être votée au cours de la dernière législature. Mais c'était compter sans la série d'amendements au texte prise par le gouvernement, sur la base des avis de quatre instances consultatives différentes: Chambre des salariés (au mois d'avril), Chambre des fonctionnaires et employés publics (en mai), Chambre de commerce (en juin) et Chambre des métiers (en juillet).

La procédure législative s'en est retrouvée enrayée, et l'ACEL, qui a pris en charge depuis plus d'un an la

problématique des stages et emplois étudiants au Luxembourg, appelle à une réforme de la réforme.

## ➤ «Très satisfaite du premier projet de loi»

Le vice-président du pilier «Représentation» de l'ACEL, Tom Hetto, a d'ailleurs replacé hier les revendications de l'association dans leur contexte: «**Alarmée par les étudiants de la difficulté à trouver un stage au Luxembourg, l'ACEL s'est concentrée sur ce sujet. La législation n'établit actuellement pas de base juridique suffisamment claire pour les stages, c'est pourquoi de nombreuses entreprises hésitent à en proposer. Les obligations de l'employeur et les droits du stagiaire ne sont pas clairement définis.**»

La suite? Au cours de la REEL 2017 (Réunion européenne des étudiants luxembourgeois), il avait été annoncé que l'ACEL et le ministère du Travail travailleraient main dans la main afin de rédiger un projet de loi

devant combler les vides juridiques relatifs aux stages étudiants. Cette annonce intervenait alors que «lors des dernières REEL, l'ACEL a recueilli les réactions des étudiants et a ensuite présenté ses suggestions d'amélioration au ministre responsable, Nicolas Schmit», explique Tom Hetto.

Cela dit, tout ne se passa pas comme prévu et une fois le texte avisé, il fut amendé, au grand désespoir de l'ACEL, comme l'a souligné Tom Hetto: «**L'ACEL était très satisfaite du premier projet de loi et espérait que cette loi serait votée au cours de la dernière législature. Malheureusement, cela a été retardé par divers nouveaux avis, de sorte que la loi n'a pas pu être votée.**» De manière générale, l'ACEL est avant tout irritée par deux des amendements gouvernementaux introduits au mois de juillet, qu'elle espère voir «réamendés» à leur tour, ainsi que par différentes notions qui, selon elle, sont «à préciser (*lire encadré bleu*)», sans quoi «le projet de loi n'est plus soutenable».

## «Deux amendements à revoir et plusieurs notions à préciser»

L'un des deux amendements qui restent en travers de la gorge de l'ACEL est celui qui limite dans le temps la possibilité d'effectuer un stage étudiant.

Le texte initial du ministre Nicolas Schmit indique en effet qu'«est considéré comme élève ou étudiant (...) la personne inscrite dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger et qui suit de façon régulière un cycle d'enseignement»

et qu'«il en est de même de la personne dont l'inscription scolaire a pris fin depuis douze mois au maximum».

Pour sa part, l'ACEL est d'avis que «cette modification sous-entend qu'il n'est plus possible d'effectuer un stage après l'obtention du diplôme». Elle interprète cet amendement comme constituant une barrière, car il priverait «les étudiants qui souhaitent effectuer un stage entre le bachelor et le master de s'orienter dans

leur choix de spécialisation entre les deux cycles».

Le second amendement laissant à désirer, selon l'ACEL, est celui qui dispose que «la durée des stages pratiques ne peut pas dépasser six mois sur une période de vingt-quatre mois auprès du même employeur».

«L'ACEL considère cette restriction d'employeur comme extrêmement alarmante» et appelle également «à préciser certaines notions dans la loi», dont celles concernant «les droits des tuteurs dans la convention de stage».